

ARRETE N°24-032

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY EXAMEN PROFESSIONNEL REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE) Session 2024

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Vu l'arrêté n°23-069 du 15 décembre 2023 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décidant l'ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie B en date du 11 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des membres du jury de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) est composée ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

Monsieur Eric MARTELLIERE, Président du CDG 41, Maire-Adjoint de Le Controis-en-Sologne, Président du jury
Madame Nicole JEANTHEAU, Vice-Présidente du CDG 41 Maire d'Areines, Vice-Présidente du Jury,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Madame Laëtitia BONNEVILLE, CNFPT, Fonctionnaire,
Monsieur Sébastien PETOT, Membre de la CAP Catégorie B, Fonctionnaire,

Collège des personnalités qualifiées :

Madame Catherine CUVIER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, CATV de VENDOME,
Monsieur Jamel NAFSI, Directeur des Ressources Humaines, ROMORANTIN-LANTHENAY,

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence du jury sera assurée par Madame Nicole JEANTHEAU.

ARTICLE 3 : Des examinateurs pourront être sollicités pour les épreuves orales parmi la liste suivante :

Collège des élus :

➤ Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-Président du CDG41, Maire de Vievy-le-Rayé, Président du jury,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

➤ Monsieur Anthony CHATELAIN, Directeur Général des Services – Mairie de Veuzain-sur-Loire

Collège des personnalités qualifiées :

➤ Madame Déborah SIMAO, Directrice des Ressources Humaines – Mairie de Veuzain-sur-Loire

ARTICLE 4 : Les correcteurs pour l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe sont les suivants :

Monsieur Antoine GOSSIN, Attaché principal – Chambre Régionale des Comptes Orléans
Monsieur Anthony CHATELAIN, Directeur Général des Services – Mairie de Veuzain-sur-Loire

ARTICLE 5 : Modalités du concours :

L'épreuve d'admission se déroulera le jeudi 26 septembre 2024 à la Salle du Carroir à la Chaussée Saint Victor

Les épreuves orales se dérouleront à partir de la semaine 49 sous réserve de modification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le préfet du Département du Loir-et-Cher ainsi qu'aux membres du jury.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 1er juillet 2024,

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE

